

DÉCISION

Décision n° VVM-202404-087

OBJET : **COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes en cascade n° 2024-015 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Lot 6 : Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation – Accord-cadre n° VV-24-007 (numérotation interne)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes en cascade pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la SAS Bluedigo classée en position n° 1 et la SAS Saônoise de mobiliers classée en position n° 2, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approlys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation soit auprès de la société classée en position n° 1 : la société par actions simplifiées Bluedigo sise 5 rue Moret, 75011 PARIS soit auprès de la société classée en position n°2 : la société par actions simplifiées La Saônoise de mobiliers sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE, titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires d'acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation selon la méthode d'attribution dite « en cascade ».

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre débute à compter de sa date de notification aux titulaires pour une année. Il est ensuite reconductible tacitement par période d'une année au maximum trois fois. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 2 000 000 euros HT sur toute la durée théorique totale (quatre ans) de l'accord-cadre pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison sont fixés dans chaque bon de commande avec un délai maximum fixé dans le cadre de réponse technique propre à chacun des deux titulaires.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires révisables semestriellement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables sur catalogues publics minorés des rabais fixés dans l'acte d'engagement propre à chacun des deux titulaires. Le rabais peut être augmenté à l'initiative des titulaires pendant toute la durée de l'accord-cadre sans autre limitation que celle découlant des lois et règlements et sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée de l'acheteur public. Les catalogues publics tarifés pourront être actualisés au 1^{er} janvier et au 30 juin de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY